

Fonds pour la formation professionnelle forestière:

## Rapport d'activités 2023

Le Fonds pour la formation professionnelle forestière (FFP Forêt) a bouclé son quinzième exercice par un excédent de recettes de CHF 6 504.93. Les charges sont presque identiques à celles du budget. L'Ortra Forêt Suisse a certes comptabilisé environ 20 000.- francs en moins de contributions destinées aux projets par rapport au budget, mais a, dans le même temps, versé plus d'argent pour la participation à des foires professionnelles ou à des salons de la formation.

Par rapport à l'année précédente, les recettes ont augmenté de CHF 17 000.- et s'élèvent à environ CHF 1 267 000.-. L'excédent de recettes mentionné plus haut a renforcé le capital du Fonds, qui a atteint CHF 743 941.70 fin 2023.

En 2023, 1433 entreprises étaient assujetties au FFP Forêt. Environ 52% d'entre elles étaient membres d'une association régionale de propriétaires de forêts ou d'Entrepreneurs Forestiers Suisse (EFS). La liste des entreprises recensées est régulièrement mise à jour et publiée sur [www.ffp-foret.ch/publications](http://www.ffp-foret.ch/publications). Le FFP souhaite ainsi donner un aperçu transparent des contributeurs au Fonds.

Afin de ne pas charger excessivement les très petites entreprises et les emplois partiels, le FFP Forêt a introduit un complément au règlement. Il y est précisé à quelles conditions ces entreprises et les personnes actives à temps partiel peuvent être exemptées de contributions ou bénéficier d'une réduction. En 2023, 88 entreprises ont été exemptées, et 94 ont versé un montant de cotisation réduit.

La disposition à s'acquitter de la contribution est très bonne dans la plupart des cas. La branche a bien compris le rôle d'un tel financement de la formation professionnelle, indépendant des associations, et soutient largement cette démarche. Les entreprises qui ne s'acquittent pas de leur contribution sont traitées conformément au règlement et aux directives d'exécution. Comme les fonds pour la formation professionnelle sont soumis au droit public, les débiteurs récalcitrants reçoivent une décision de l'Ortra Forêt Suisse, organe responsable du FFP Forêt. Lorsque le versement n'est pas effectué malgré la notification de la décision, une poursuite est engagée. Au 31.12.2023, le montant des cotisations liées à des poursuites encore en cours s'élevait à CHF 9240.-.

En 2023, 68% des fonds ont été consacrés à la réduction des coûts des cours interentreprises (CHF 80.- par jour de cours et par apprenti). Ce soutien s'est élevé au total à CHF 856 080.- (budget: CHF 860 000.-). Les foires professionnelles et les salons de la formation ont bénéficié d'un soutien de CHF 84 516.- (budget: CHF 55 000.-). En outre, les aides accordées à la formation continue se sont élevées à CHF 81 490.- (budget: CHF 80 000.-). Les projets Ortra Forêt ont obtenu un soutien de CHF 161 000.- (budget: CHF 180 000.-). Le budget des contributions destinées aux projets n'a donc pas été épuisé. L'Ortra Forêt Suisse a octroyé des soutiens notamment aux projets et aux commissions suivants:

- Commission pour le développement professionnel et la qualité de la formation des forestiers-bûcherons / forestières-bûcheronnes et des praticiens forestiers / praticiennes forestières
- Examens centraux des connaissances professionnelles (PQ forestier-bûcheron / forestière-bûcheronne)
- Formation initiale et continue des experts aux examens (PQ forestier-bûcheron / forestière-bûcheronne)
- Commission de l'assurance qualité Forêt (CAQ Forêt)
- Projet «Pénurie de personnel spécialisé en forêt»
- Projet «Livret de formation numérique»

Les coûts administratifs restent très bas. Ils se sont montés en 2023 à CHF 73 798.25, soit 5.9% des charges (2022: CHF 18 747.20, soit 6.3% des charges) et sont ainsi légèrement inférieurs au budget de CHF 83 500.-.

Des accords sont conclus en matière de délimitation des fonds avec les cantons disposant d'un propre fonds cantonal (GE, JU, NE, TI, VD, VS). Dans ces cas, le FFP Forêt réduit le montant des contributions dues par les entreprises et parallèlement aussi ses prestations (p. ex. absence de soutien aux CI ou/et à la formation des gardes forestiers). Le montant des contributions en faveur des cantons mentionnés est resté le même que lors des accords antérieurs, ou a été légèrement adapté.

La structure du FFP Forêt n'a pas subi de modifications durant l'année écoulée. L'organe responsable du FFP Forêt est l'Ortra Forêt Suisse, et le comité de cette dernière est l'organe stratégique. L'organe opérationnel est la commission du Fonds, dont les membres sont les suivants:

- Roger Sacher (ForêtSuisse, Président)
- Didier Wuarchoz (ForêtSuisse)
- Andreas Huber (EFS)
- Bruno Trüb (EFS)
- Christian Kleiber (ASF)

Le secrétariat a été dirigé en 2023 aussi par le chargé d'affaires Rolf Dürig. Nicole Cia travaille comme collaboratrice au secrétariat. Elle s'occupe de l'encaissement et de la comptabilité. Les comptes du FFP Forêt sont contrôlés par BDO AG, Soleure. Comme tous les fonds pour la formation, le FFP Forêt est soumis à la surveillance du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Chaque année, un rapport détaillé doit être rédigé à l'intention du SEFRI.

Le président de la commission du Fonds et le directeur de FFP Forêt tiennent à remercier toutes les personnes qui ont contribué, par leur coopération, à la réussite de ce quinzième exercice.

La commission du Fonds ainsi que les collaboratrices et collaborateurs du secrétariat s'engagent pour assurer un travail efficient du FFP Forêt et ainsi maximiser la part des contributions effectivement mises à la disposition de la formation professionnelle forestière initiale et continue.



Roger Sacher  
Président de la commission du Fonds



Rolf Dürig  
Directeur FFP Forêt

Lyss, le 22.04.2024